



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies rares

Question écrite n° 73302

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que vivent les personnes atteintes de maladies génétiques. En effet, lorsqu'elles sont reconnues invalides à 80 %, ces personnes peuvent être remboursées à 100 % de leurs frais de soins par la sécurité sociale. Cependant, les soins apportés aux troubles et aux gênes provoqués par un état d'alitement prolongé, tels que les escarres, sont considérés comme des soins de confort et ne sont remboursés qu'à hauteur de 30 %. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin que les types de soins susdits ne soient plus considérés comme des soins de confort et qu'ils soient remboursés à 100 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73302

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1056